



Note de cadrage

Subventions Projet Sportif Fédéral

Campagne 2025



Ce document a pour objet de préciser les directives et les modalités à remplir pour solliciter une aide financière dans le cadre de la campagne de subvention « **Projet sportif fédéral** » mise en place par l'Agence nationale du Sport. Cette campagne de subvention est à destination des structures fédérales (clubs, comités départementaux et comités régionaux). La Fédération a pour mission la gestion du dispositif. Les principes et modalités d'organisation de la mise en œuvre de la campagne PSF 2025 ont été validés par le comité directeur fédéral le 15 mars 2025.

LES ORIENTATIONS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – Note PSF n°2025-DFT-

https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-federaux-psf#Note_de_service_2025

Les projets présentés devront :

- Permettre la mise en œuvre de la déclinaison territoriale du projet fédéral pour développer la pratique des activités du cyclotourisme dans le respect des politiques publiques, des engagements pris au titre du contrat de délégation conclu avec le ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative résultant du contrat d'engagement républicain (Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021) et du projet fédéral 2021-2024 « le Vélo, un nouvel enjeu de société », étendu à l'année 2025 <https://ffcylo.org/documentation/adm/affichage/rubrique/910.html>
- 50% de l'enveloppe attribuée à la fédération devra permettre le développement de l'activité des clubs
- Répondre à des critères d'intérêt général permettant **l'accès à la pratique des activités développées par la fédération française de cyclotourisme**, pour tous les publics, à tous les âges de la vie, sur tous les territoires et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.
- Une attention particulière doit être apportée pour :
 - ❖ **L'inclusion par le sport pour rendre accessible la pratique sportive pour les plus éloignés (précarité, jeunes, justice, QPV et France Ruralité revitalisation etc...) ;**
 - Personnes éloignées de la pratique (jeunes, précarité, main de justice...)
 - Actions structurantes au sein des territoires prioritaires QPV, France Ruralité Revitalisation, anciennes ZRR...)
 - ❖ **La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement ;**
 - Fédération moins de 50% de licences femmes : actions pour AUGMENTER le nombre de féminines
 - Objectif obligatoire à 20%
 - ❖ **Le sport-santé**
 - Actions qui contribuent à la santé, avec un impact physique, psychologique et social
 - Focus sur la santé mentale
 - ❖ **Le développement des actions en faveur de la pratique parasport**
 - S'inscrire dans le programme club inclusif du CPSF : <https://club-inclusif.fr/>
 - Stratégie de développement fédérale avec des indicateurs
 - Obligation d'inscrire les activités dans le handiguide : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>
 - Objectif obligatoire à 10%
 - ❖ **La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport**
 - Tout manquement à cet engagement peut entraîner le retrait des subventions accordées par l'agence

❖ L'adaptation des pratiques sportives aux changements climatiques

- Actions visant à limiter l'impact du sport et de ses pratiques sur l'écologie
<https://www.sports.gouv.fr/adapter-les-pratiques-sportives-au-changement-climatique-1186>

LES DISPOSITIFS DE LA FEDERATION ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT

Pour être éligibles aux subventions de l'ANS dans le cadre du Projet sportif fédéral, les projets déposés devront s'inscrire dans les 8 dispositifs définis ci-dessous.

Objectifs opérationnels	Dispositifs éligibles	Actions possibles	Clubs	CoDep	CoReg
Le développement de la pratique	Les jeunes dans les écoles françaises de vélo	• Structuration des « écoles françaises de vélo »	X		
		• Organisation de manifestations spécifiques, critères, CER, rencontres inter-écoles pour les jeunes (Rallye raid, randuro, orientation, éducation routière sportive...)	X	X	X
		• Savoir rouler à vélo			
		• Organisation de séjours sportifs			
	Le cyclotourisme au féminin	• Organisation d'animations et de manifestations spécifiques ouvertes aux féminines non licenciées	X	X	X
		• Formation : accession aux fonctions d'encadrement et de dirigeante		X	X
	Développement de la pratique PSH	• Animation spécifique et accueil spécifique des PSH sur les manifestations	X	X	X
		• Formation : Accompagner l'accession aux fonctions d'encadrement et de dirigeant		X	X
	L'accueil des nouveaux licenciés	• Organisation d'animations pour promouvoir les activités fédérales et inciter à rejoindre la fédération • Organisation de randonnée ouverte à tous.	X	X	X
	Accompagner les bénévoles	• Formation : accession à des fonctions d'accueil et d'encadrement • Formations fonctions dirigeantes • Formations spécifiques inscrites au référentiel • Professionnalisation des structures (soutien aux bénévoles)		X	X
Promotion du sport santé	Le vélo et la santé	• Sport santé : préservation de la santé et sport sur prescription	X	X	
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Lutte contre tous les types de comportements violents et les discriminations	• Information et de sensibilisation aux violences et incivilités de toutes natures dans le respect du plan fédéral spécifique aux SVSD et du plan sécurité		X	X

	L'éco-responsabilité des organisations	Gestion éco-responsable pour une pratique du cyclotourisme durable	X	X	X
--	--	--	---	---	---

Un guide d'accompagnement aux projets sous forme de fiches techniques pour vous aider à rédiger votre projet et remplir votre demande de subventions sont disponibles dans l'espace fédéral ouvert aux structures et auprès de vos comités régionaux et départementaux.

LES MODALITÉS DE DEMANDE DE SUBVENTION – Voir Annexe

Le dépôt des projets de demandes de subventions sera à effectuer uniquement et obligatoirement via la plateforme « Le Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

- 1- Votre association dispose déjà d'un compte sur la plateforme « Le Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement. **Vous devez disposer du mail et du mot de passe utilisés pour la création du compte.**
- 2- Votre association ne possède pas de compte, vous devez le créer avant de faire la demande de subvention. Toutes les informations pour vous aider sont disponibles sur le site « compte Asso »
- 3- Un guide d'accompagnement des structures est aussi disponible dans l'espace fédéral réservé aux structures dans la **gestion documentaire rubrique « subventions ANS - FFCYCLO »**

Pour déposer un dossier de demande de subvention les structures (clubs, comités départementaux et comités régionaux) **devront impérativement saisir le code correspondant au comité régional d'appartenance qui figure dans le tableau ci-dessous :**

FFVÉLO – FRANCE – PROJET SPORTIF FÉDÉRAL	CODE REGIONS
FFVélo – Auvergne-Rhône-Alpes – Projet sportif fédéral	1084
FFVélo – Bourgogne-Franche-Comté – Projet sportif fédéral	1085
FFVélo – Bretagne – Projet sportif fédéral	1086
FFVélo – Centre-Val de Loire – Projet sportif fédéral	1087
FFVélo – Grand Est – Projet sportif fédéral	1088
FFVélo – Hauts-de-France – Projet sportif fédéral	1089
FFVélo – Île-de-France – Projet sportif fédéral	1090
FFVélo – Normandie – Projet sportif fédéral	1091
FFVélo – Nouvelle-Aquitaine – Projet sportif fédéral	1092
FFVélo – Occitanie – Projet sportif fédéral	1093
FFVélo – Pays-de-la-Loire – Projet sportif fédéral	1094
FFVélo – Provence-Alpes-Côte-D'azur – Projet sportif fédéral	1095
FFVélo – Guadeloupe – Projet sportif fédéral	1096
FFVélo – Martinique – Projet sportif fédéral	1097
FFVélo – Guyane – Projet sportif fédéral	1098
FFVélo – La Réunion – Projet sportif fédéral	1099
FFVélo – Mayotte – Projet sportif fédéral	1100

LES INDISPENSABLES

Seules les structures affiliées auprès de la Fédération française de cyclotourisme, les comités départementaux et les comités régionaux, peuvent faire une demande de subvention.

Les clubs aux multiples affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.
De même, il est impossible de déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST.

Les structures ne peuvent déposer qu'un seul dossier de demande de subvention.
Celui-ci pourra comporter un maximum de 3 actions.

Les CoReg et les CoDeP Pourront déposer une 4^{ème} action. Elle devra relever soit :

- De l'information et de la sensibilisation des licenciés à la lutte contre les violences, discriminations et incivilités dans le respect du plan fédéral spécifique aux SVSD ;
- De l'éco-responsabilité des organisations

Le seuil minimal des subventions

- La subvention minimale demandée doit être de 1500€ pour la totalité du dossier :
A minima cette subvention permettra de financer soit une action à hauteur de 1500€, soit 2 actions à hauteur de 750 €.
- La subvention minimale demandée doit être de 1000€ pour la totalité du dossier. Pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE), dans un bassin de vie 50% rural (voir le lien suivant) - Liste des territoires carencés.pdf - Google Drive :
A minima cette subvention permettra de financer soit une action à hauteur de 1000€, soit 2 actions à hauteur de 500 €.
- La subvention minimale demandée pour une 3^{ème} et 4^{ème} action doit être de 500€.

L'objectif étant d'accompagner des projets structurés, le financement ne pourra pas donc pas excéder 50% du budget prévisionnel total. Cependant la fédération étudiera, au cas par cas, les demandes de projet à plus petit budget pour lesquels cette règle de subventionnement ne pourrait être appliquée.

Achat de matériel

- L'achat de matériel dont le coût unitaire est supérieur à 500€ HT/unité ne sera pas pris en compte
- L'achat de matériel ne peut pas représenter le coût majoritaire de l'action

Le(s) projet(s) doivent se tenir au cours de l'année 2025.

Il est admis qu'il puisse se **terminer au cours du premier semestre 2026**, en respectant le retour du compte rendu financier au 30 juin 2026

Le report total d'une action sur 2026 est impossible, le reversement de la subvention accordée sera demandé par l'ANS

Le reversement d'une subvention reçue au titre de l'ANS attribuée à un comité départemental ou un comité régional à une autre structure de type club ou comité départemental est **interdit**.

Les comités départementaux et les comités régionaux doivent être les opérateurs des actions et engager l'ensemble des dépenses (commandes – facturation – paiement).

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Seules les structures **affiliées** auprès de la Fédération française de cyclotourisme et les organes déconcentrés, comité départementaux et comité régionaux, peuvent faire une demande de subvention au titre du Projet sportif fédéral.

Pour être éligible aux subventions, la structure doit respecter **scrupuleusement** les obligations suivantes :

- La mise à jour obligatoire des informations administratives sur le portail du compte Asso (Siret, adresse, bureau, membre correspondant, RIB etc...)
- Être à jour des cotisations fédérales (affiliation)
- Souscrire au contrat d'engagement républicain (via la plateforme Le Compte Asso)
- Fournir obligatoirement les documents suivants :
 - Statuts à jour
 - Liste des dirigeants à jour au premier janvier 2025
 - Rapport d'activité de l'association pour l'année 2024 validé en AG
 - Budget prévisionnel 2025 validé en AG
 - Comptes annuels 2024 validés en AG
 - Bilan Financier 2024 validé en AG
 - Pour les clubs, le projet associatif pour l'année 2025 validé en AG
 - Pour les comités départementaux et régionaux, le plan de développement sportif territorial pour l'année 2025 seulement compte tenu des élections 2024 -2025
 - Un RIB à jour
 - Vérifier que l'IBAN saisi dans « Le Compte Asso » soit bien celui du RIB téléversé
 - Vérifier que le titulaire du compte inscrit sur le RIB déposé soit identique au demandeur

Tous les documents statutaires validés en AG doivent à l'entête de la structure et signés des personnes habilités (présidence, responsable des finances et secrétaire notamment)

Les structures **bénéficiaires d'une subvention** devront apposer le logo de l'ANS sur leur outils et supports de communication

L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Contrôle de la recevabilité des dossiers

Seuls les dossiers complets et déposés au plus tard le **25 avril 2025**, minuit sur la plateforme « Le Compte Asso » seront étudiés par la Fédération et les comités régionaux.

Évaluation des dossiers

Une fois l'éligibilité des dossiers contrôlée par la Fédération, ils seront évalués par les commissions régionales ANS selon les modalités suivantes :

- Evaluation complète des demandes de subventions des clubs et des comités départementaux
 - Etude qualitative des projets inscrits dans la demande. Elle devra s'appuyer sur des éléments objectifs du dossier permettant d'apprécier la capacité à atteindre les objectifs fixés et des indicateurs retenus,
 - Proposition des sommes attribuées aux dossiers à la Fédération préalablement à la tenue de la commission nationale.

Les comités régionaux devront constituer une commission régionale ANS selon les instructions de l'agence nationale du sport afin de garantir la transparence des décisions.

La commission devra être constituée de :

- Le (La) président(e) du comité régional
- Le (La) trésorier(trésorière)
- Un(e) représentant(e) des comités départementaux
- Deux représentant(e)s des clubs

Chaque comité régional devra envoyer la composition de sa commission régionale à la fédération accompagné **des formulaires relatifs aux conflits d'intérêts**, au plus tard 15 avril 2025 à l'adresse suivante : subventionsans@ffvelo.fr

La commission nationale de subventions ANS

Elle est chargée, à la suite de l'instruction menée en amont par les comités régionaux et la Fédération, de valider les dossiers et de faire les propositions d'attribution des subventions à l'agence nationale du sport. Elle se tiendra le 22 mai 2025. Les membres de la commission nationale devront remplir le formulaire relatif aux conflits d'intérêts.

La commission nationale est composée de :

- La présidente de la Fédération
- La secrétaire générale
- Un membre de la commission Financière
- Un membre de la commission Structures

- Un membre du Comité d'éthique et de déontologie
- Les représentants des comités régionaux
- La Directrice technique nationale
- Le chargé de mission fédéral ANS
- La référente de l'Agence nationale du Sport en qualité d'observatrice

Les présidents des comités régionaux ou leur représentant, participeront en Visio conférence pour les dossiers relatifs à leur région, afin de pouvoir apporter des précisions à la demande de la commission.

LE PAIEMENT DES SUBVENTIONS

La Fédération transmettra, à la suite de la commission nationale, les propositions de subventions à l'Agence nationale du Sport pour validation et paiement. Pour les structures recevant un total de subventions cumulées (PSF – emploi – PST) supérieur **à 23 000 €**, une convention annuelle devra être signée entre l'agence nationale du sport et l'association concernée.

Les notifications d'accord ou de refus de subvention seront transmises via la plateforme « Le Compte Asso » par l'Agence nationale du Sport.

L'ÉVALUATION DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES EN 2024 : COMPTES-RENDUS FINANCIERS

Les subventions **2024** doivent obligatoirement faire l'objet d'un compte **rendu financier à renseigner sur le portail « Le Compte Asso »**. Cette procédure est également obligatoire pour les associations qui ne sollicitent pas de demande de subvention en 2025 mais qui en ont bénéficié en 2024.

Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la (les) quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'Agence nationale du Sport se réserve le droit de procéder à une demande de reversement de la somme.

Les étapes de l'évaluation sont les suivantes

- **Compte-rendu à déposer sur le compte Asso le 30 juin 2025 date limite**
- **ATTENTION – un reversement partiel de la subvention peut être demandé en cas d'écart trop important en le budget réalisé et le budget prévisionnel et le % de subvention obtenu**
- **Instruction des évaluations par la fédération**
- **Réunion de la commission nationale PSF au plus tard au 15 octobre pour validation**
- **Retour des évaluations à l'ANS le 31 octobre 2025**
- **Novembre 2025 relance des retardataires par l'agence nationale du sport**
- **Reversement éventuel des subventions à la demande de l'ANS 1^{er} semestre 2026**

LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CAMPAGNE 2025

ACTIONS	DATES/PERIODES	OBJET
Lancement de la campagne de subvention – Ouverture de la plateforme « Le Compte Asso »	27 mars	- Newsletter spécifique aux structures - Procédure et documents disponibles sur l'intranet fédéral
Clôture de la campagne de subvention	25 avril	Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer un dossier de subvention
Date retour des réunions des commissions régionales	15 mai	Dates limites des retours des avis des comités régionaux sur les dossiers clubs et comités départementaux
Réunion de la commission fédérale PSF - ANS	22 mai	Proposition d'attribution des subventions
Retour des propositions à l'ANS	30 mai	- Notifications aux structures - Mise en paiement
Versement des subventions	A partir de juillet	
Evaluation des projets	30 juin 2026	Procédure sur la plateforme « Le Compte Asso »

ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES

- Les guides et documents à la campagne sont disponible dans la gestion documentaire : <https://ffcyclo.org/documentation/affichage/rubrique/910.html>
- Webinaire de présentation le 3 avril 2025

CONTACT

- Les questions relatives à la campagne de subvention seront à formuler par mail à l'adresse :

subventionsANS@ffvelo.fr